

**MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MARS 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Stéphane LEVAVASSEUR, Sami BAUDIN, Romain MALLEVAL, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Christiane JOET.

Absents ayant donné procuration : Isabelle DELEGLISE à Denis BOUVIER, Philippe EXCOFFIER à Alexandre ALBRIEUX.

Date de convocation : 03/03/2023

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I – AFFAIRES FONCIERES.

Echange de parcelles entre la commune et Monsieur Nicolas Colombo.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite :

- A l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural des Mélèzes ;
- Afin de régulariser l'existence de foncier privé sur l'emprise de la voirie communale ;
- Afin de sécuriser l'entrée du hameau des Mélèzes et conformément aux dispositions actées par le Plan Local d'Urbanisme validé par le conseil municipal du 20/08/2020.

La Commune cède à Monsieur COLOMBO Nicolas les parcelles cadastrées B 2400 et B 2398 et Monsieur COLOMBO Nicolas cède à la Commune les parcelles B 2375 - B 2380 et B 2397, pour un montant de 1660 €.

Cet échange sera réalisé sans soulte. Les frais d'acte seront répartis entre les deux parties. Les frais d'acte notarié seront partagés entre la commune et les conjoints THOMASSET.

Approuvé à l'unanimité.

II – COMPTES ADMINISTRATIF M49 - M14 - LOTISSEMENT GRANGE BERNARD ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Madame l'adjointe en charge des finances présente les comptes administratifs de l'année 2022 :

– Compte Administratif M49 et affectation de résultat.

. Fonctionnement :

Dépenses :	360 862.49 €
Recettes :	423 214.31 €
Solde :	62 351.82 €
Report de l'exercice N-1 :	59 004.10 €
Résultat d'exploitation :	121 355.92 €

. Investissement :

Dépenses :	165 153.41 €
Recettes :	181 817.27 €
Solde :	16 663.86 €
Report exercice N-1 :	159 002.28 €
Solde :	175 666.14 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de laisser au compte R002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 121 355.92 €.

Approuvé à l'unanimité.

– Compte Administratif M14 et affectation de résultat.

. Fonctionnement :

Dépenses :	4 269 407.42 €
Recettes :	5 288 629.85 €
Report en fonctionnement recettes :	1 066 324.08 €
Résultat d'exploitation :	2 085 546.51 €

. Investissement :

Dépenses :	1 507 826.79 €
Recettes :	1 564 941.03 €
Report en investissement	- 424 575.01 €
Résultat négatif d'investissement	- 367 460 .77 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, décide d'affecter une partie du résultat d'exploitation soit 1000 000.00 € en investissement au compte R1068 et au compte R002 1 085 546.51 €.

Approuvé à l'unanimité.

– Compte Administratif Lotissement Grange Bernard et affectation de résultat.

. Fonctionnement :

Dépenses :	240 167.34 €
Recettes :	240 167.87 €
Résultat d'exploitation :	0.53 €

. Investissement :

Dépenses :	240 167.34 €
Recettes :	240 167.34 €
Résultat d'investissement	0.00 €

Approuvé à l'unanimité.

III – COMPTES DE GESTION M49 - M14- LOTISSEMENT GRANGE BERNARD.

Madame l'adjointe en charge des finances indique que les comptes de gestion de la commune (M14), de l'eau et l'assainissement (M49) et du Lotissement de Grange Bernard présentés par Mesdames FORGET et BESSON et Monsieur NOZET, comptables publiques de la trésorerie de Saint Michel de Maurienne et Saint Jean de Maurienne, sont conformes aux comptes administratifs.

Approuvé à l'unanimité

IV – TARIFS TAXE DE SEJOURS

Madame l'adjointe en charge des finances informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Valmeinier perçoit la taxe de séjour sur son territoire depuis 1987.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT ;

Il est proposé aux membres de voter les tarifs de la taxe de séjours qui seront réévalués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2024				
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	3.00 €	0,30 €	3.30 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2.18 €	0.22 €	2,40 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €	0,20 €	2,20 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,59 €	0,16 €	1,75 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	0,50%	5,50%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		3 €	0,30 €	3,30 €

Approuvé à l'unanimité.

V – LOTISSEMENT GRANGE BERNARD

Dossier de candidature Lot collectif – Lotissement Grange Bernard

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal, les pièces composant le dossier de candidature pour le lot collectif du lotissement Grange Bernard qui se compose :

- du cahier des charges,
- du formulaire de candidature,

Le tarif est fixé à 110 € le m².

Approuvé à l'unanimité.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents saisonniers pour le printemps et la saison estivale 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter, un agent pour le transport scolaire et des agents d'entretiens polyvalents pour le printemps et la saison estivale 2023.

Approuvé à l'unanimité.

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Approuvé à l'unanimité.

VII - CREATION DE LA SPL « MAURIENNE GALIBIER TOURISME »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes. Les communes de Valmeinier et de Valloire ont conservé leur office de tourisme au titre de leur classement « Station de Tourisme » et celle d'Orelle au titre de la Marque territoriale protégée.

Ainsi, à ce jour, le territoire intercommunal compte 4 Offices de Tourisme :

- Office de tourisme d'Orelle
- Office de tourisme de Valmeinier
- Office de tourisme de Valloire
- Office de tourisme communautaire Maurienne-Galibier - EPIC.

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, un cabinet d'études a été engagé en 2021.

L'étude a notamment permis d'évaluer l'EPIC communautaire et son avenir au service du territoire.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par cette structure a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, notamment pour apporter souplesse et agilité dans la gestion des affaires touristiques.

Par ailleurs, eu égard aux enjeux transversaux et collectifs à l'échelle du territoire et compte-tenu de la compétence partagée en matière d'animation touristique, l'ensemble des communes et les trois offices de tourisme entendent s'impliquer dans la gouvernance touristique au travers de la SPL.

Or, en vertu de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres puissent être actionnaires d'une même SPL, l'objet de la SPL doit, en tout ou partie, se situer dans le cadre de compétences partagées entre ledit EPCI et ses communes.

Ce qui est le cas en matière de tourisme puisque, aux termes de l'article L. 5214-16 de ce même Code, l'animation touristique est une compétence partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi, la SPL Maurienne Galibier Tourisme aura pour objet, non seulement d'assurer la gestion, pour le compte de la Communauté de Communes actionnaire, de l'office de tourisme intercommunal mais également d'assurer la réalisation, pour le compte de la Communauté de Communes et de ses six communes membres actionnaires, de toutes actions en faveur de l'animation touristique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération n°112-12-2022 en date du 12 Décembre 2022 et de la remplacer par la présente délibération.

Par conséquent, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver la création de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme ;

DECIDE d'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération ;

DECIDE d'approuver la fixation du capital initial de la SPL à hauteur de 37 000€ ainsi que la répartition de ce capital dans les conditions fixées par les statuts ;

DECIDE d'approuver la participation de la Commune de Valmeinier au capital de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme à vocation touristique à hauteur de 2 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 370 € euros ;

DECIDE de désigner Madame Alexandra BAUDIN comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

DECIDE de fixer à six (6) le nombre des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique du tourisme ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la Société Publique Locale et à prendre les mesures liées à son exécution ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

VIII – COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS.

Commission communication présentée par Alexandra BAUDIN

Recrutement du prestataire pour la refonte du site internet. Le choix s'est porté sur le cabinet le mieux disant et dont la proposition a été validée par l'ensemble des membres de la commission communication.

Soréa présenté par Denis BOUVIER

Changement directeur cette année.

Le projet de centrale hydroélectrique à Valloire est abandonné du fait que le Conseil Municipal de Valloire a refusé l'installation de cette centrale.

Hausse de l'électricité : aide pour les professionnels, mécanisme de rétrocession en cours.

Approuvé à l'unanimité.

XI- QUESTIONS DIVERSES.

- ONF : inscription des coupes à l'état d'assiette pour la campagne 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Office Nationale des forêts concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communal relevant du régime forestier.

Approuvé à l'unanimité

X – INFORMATIONS DIVERSES.

Lecture d'un courrier anonyme concernant le stationnement au hameau de la Ville Dessus.
Remerciements d'Isabelle MATRAIRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.